



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BERRIEN
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024**

Séance du 12 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre 2024 à 18h30, le conseil municipal de la commune de Berrien, suivant la convocation du 05 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la Mairie de Berrien sous la présidence de M. Hubert LE LANN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Etaient présents : M Hubert LE LANN, Mme Brigitte COURBEZ, Mme Barbara PERRON, M Marcel, COSQUER, M Tristan CLOAREC, M Patrick ROUSVOAL, Mme Marion DAVID, Mme Nathalie LAGADEC-LAVILLETTE, Mme Bernadette LALLOUET, M Alain LE BIHAN, Mme Jeanne REID, Mme Patricia LE BARS, M Paul QUEMENER.

Absents excusés : Mme Johanne RITZ.

Procurations : Mme Johanne RITZ donne procuration à M Tristan CLOAREC.

Secrétaire de séance : Mme Brigitte COURBEZ

Présentation de la séance

ORDRE DU JOUR

- **Conseils précédents**
 - Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 octobre 2024
- **Décisions financières**
 - Paiements : Décisions modificatives du budget, ouverture du quart des crédits
 - Transfert de la compétence eau : avance de trésorerie
 - Admissions en non valeurs
 - Demandes de subventions : Sécurisation de la chapelle, logements sociaux, éclairage école, alarmes, local de restauration
 - Tarifs 2025
- **Domaine, patrimoine et compétences**
 - Approbation transfert de la compétence eau
 - Signature de la convention du transfert de compétences
 - PV de mise à disposition
 - Accord de principe cession de la fosse carrière des Kaolins
 - Achat d'un garage
 - Cessions de portion de domaine communal
 - Validation d'un itinéraire de randonnée
- **Personnel**
 - Recours aux contractuels

QUESTIONS DIVERSES

- Motion de soutien à Ty ar gouren

Avant-propos

M. Hubert LE LANN déclare la séance ouverte à 18h33. Mme Brigitte COURBEZ est désignée en tant que secrétaire de séance.

Validation du PV de la précédente séance

Le procès-verbal de la séance du 17 octobre est validé à l'unanimité.

Délibérations n°68 : Décision modificative du budget eau

Dans le cadre de la gestion budgétaire de la commune pour l'exercice 2024, il est apparu nécessaire d'ajuster certaines prévisions inscrites au budget primitif, afin de tenir compte des évolutions intervenues en cours d'exercice.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024 :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 5061	15 000,00		
D F 011 5063	3 000,00		
D F 011 627	2 000,00		
D F 023 023 (ordre)		20 000,00	
D I 20 203 OPNI		40 000,00	
D I 23 2315 10002	40 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	40 000,00	20 000,00
	Reductions	40 000,00	20 000,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	60 000,00
Solde Réductions	60 000,00
Ouv. - Red.	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité, par 13 voix pour et 1 abstention d'adopter la décision modificative du budget de l'exercice 2024, telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Les élus font savoir qu'il serait souhaitable d'organiser une commission de finances.

Délibérations n°69 - 2024 : Ouverture du quart des crédits

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2024 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

1 064 466, 87 € – 28 857,37 € = 1 035 609, 50 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de :

- 258 902,375 € (25% x 1 035 609.50 €) pour le budget principal de la commune de BERRIEN.

La délibération est validée à la majorité par 13 voix pour et 1 abstention.

DELIBERATION N°70 - 2024 : Délibération portant sur le projet d'arrêté préfectoral concernant le transfert de responsabilité de la carrière de Menez Molve

Considérant que des éléments techniques et environnementaux doivent être précisés avant toute prise de décision afin de garantir une gestion sécurisée et conforme aux réglementations en vigueur ;

Considérant que les points suivants demeurent en suspens :

- Surveillance des eaux souterraines et superficielles :

Existence de trois piézomètres situés à proximité du captage du Reuniou pour l'analyse des eaux souterraines, dont le suivi et la responsabilité doivent être précisés.

Une analyse des eaux de surface est actuellement en cours par le SEA et doit s'achever le 31 août 2025.

Le mode et la fréquence des analyses futures doivent être déterminés.

- Stabilité des fronts de taille :

Il n'existe à ce jour aucun moyen de vérifier ce point. La commune entretiendra les drainages périmétriques existants.

- Stockage des boues hydroxydes :

Les emplacements des zones de stockage ne sont pas clairement matérialisés sur le site ; seule une vue approximative sur une photo aérienne a été fournie.

La société Imerys s'est engagée à fournir un plan précis des zones de stockage, celles-ci devant être impérativement clôturées pour des raisons de sécurité et de conformité environnementale.

Délibération 71 2024 : Avance de trésorerie Mont d'Arrée Communauté

En raison du transfert des compétences et pour fonctionner tant en dépenses de fonctionnement (salaires, charges) qu'en dépenses d'investissement (remboursement des emprunts, paiement des travaux), les budgets annexes Eau et Assainissement de Monts d'Arrée communauté doivent prévoir des provisions sur les 6 premiers mois de l'année 2025 et correspondant à 720 000 euros. En effet, il y aura un décalage entre les premières recettes de facturation encaissées en 2025 et les dépenses.

Cette provision devra être constituée par une avance de trésorerie des budgets principaux des communes et en dernier ressort d'une avance de trésorerie du budget principal de Monts d'Arrée communauté. Les communes doivent délibérer dès novembre et décembre 2024 pour fixer le montant de cette avance et les conditions de remboursement (sous 12 mois).

Par mesure de simplicité, la proposition est de réaliser l'avance de trésorerie nécessaire en fonction de la population municipale pour un montant global de 90 € par habitant qui est à répartir en deux montants, l'un pour le budget eau et l'autre pour le budget assainissement collectif (60 € pour le BA Eau et 30 € pour le BA Assainissement).

La population municipale prise en compte est celle au 1er janvier 2024 et l'avance se répartit comme suit :

Commune	Population municipale 01/01/2024	Avance de trésorerie budget eau	Avance de trésorerie budget assainissement	Total avance de trésorerie
Berrien	898	53 880	26 940	80 820
Bolazec	175	10 500	5 250	15 750
Botmeur	225	13 500	6 750	20 250
Brasparts	1043	62 580	31 290	93 870
Brennilis	440	26 400	13 200	39 600
Huelgoat	1398	83 880	41 940	125 820
La Feuillée	670	40 200	20 100	60 300
Lopérec	879	52 740	26 370	79 110
Loqueffret	340	20 400	10 200	30 600
Plouyé	652	39 120	19 560	58 860
Saint-Rivoal	217	13 020	6 510	19 530
Scrignac	747	44 820	22 410	67 230

Le remboursement des avances de trésorerie se fera sur une durée de 12 mois maximum, toutefois étant donné que les excédents pourront être versés à Monts d'Arrée communauté avant septembre 2025, le remboursement à la commune pourra se faire de manière concomitante.

Cette avance fera l'objet d'une convention entre la commune et la communauté de communes dont le projet est joint en annexe.

Le conseil municipal valide par ailleurs le principe de transfert de la totalité des excédents et déficits des budgets annexes eau et assainissement afin de donner une complète lisibilité sur la réalisation de budgets eau et assainissement communautaires 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés, le conseil municipal approuve la proposition d'avance de trésorerie aux budgets annexes eau et assainissement de Monts d'Arrée communauté et de transfert de la totalité des excédents et déficits 2024.

Lors des échanges, une abstention a été enregistrée, motivée par le fait que les décisions sont principalement guidées par les orientations de la Communauté de Communes. Un élu identifié comme étant non favorable au transfert, estime que puisqu'il ne semble pas possible de s'y opposer, il convient néanmoins de faire en sorte que les choses soient bien réalisées.

Une autre élue a exprimé son mécontentement face à cette situation, soulignant que l'on rappelle constamment aux conseillers municipaux qu'ils ne peuvent agir, mais qu'il demeure important de pouvoir s'exprimer sur les décisions.

Délibération n°72 - 2024 : Admissions en non-valeurs

Le conseil municipal a examiné le principe des admissions en non-valeur, permettant à la collectivité de constater l'impossibilité de recouvrer certaines créances, notamment en cas de liquidations judiciaires ou d'autres situations rendant le recouvrement irrécupérable.

Ces sommes sont radiées des comptes de la collectivité sans effacer la dette des débiteurs, qui demeure juridiquement exigible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur, pour le budget du service de l'eau, la somme totale de 2 855,93 €, répartie comme suit :

- 1 093,50 € au titre des liquidations judiciaires ;
- 1 762,43 € au titre des autres créances (15 %).

Délibération n°73/74/75/76/77 - 2024 : Demandes de subventions

Le conseil municipal de Berrien a décidé de solliciter des subventions pour plusieurs projets de développement et de sécurisation, à savoir : la sécurisation de la chapelle Sainte-Barbe, la construction de logements sociaux, le changement de l'éclairage de l'école, la mise aux normes de l'alarme de l'école, la requalification des cours d'école, ainsi que la création d'un local de restauration.

Pour chacun de ces projets, des financements distincts seront demandés.

Après délibération, les élus ont voté favorablement à l'unanimité pour tous les projets, à l'exception du projet relatif au local de restauration, qui sera situé dans le bourg et n'a pas de lien direct avec l'école. Sur ce dernier projet, il y a eu une abstention.

Les demandes de subventions se répartissent de la manière suivante :

	DETR	DSIL	Volet 1	Volet 2	Région
1. Chapelle				x	x
2. Logements	x	x			
3. Eclairage école			x		
4. Alarmes école			x		
5. Cour d'école		x			
6. Local de restauration	x				

Délibération n°78 - 2024 : Vote des tarifs 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide, par 13 voix pour et 1 abstention, le vote les tarifs suivants :

Prestation	Précision	Nouveautés 2025
Restauration scolaire		
Repas enfant		2,80 €
Goûter ALSH		
Instituteurs et personnes extérieures		5,00 €
Personnel communal		4,00 €
Parents		6,00 €
Garderie municipale (tarif mensuel)		
Un enfant		32,80 €
Deux enfants		54,20 €
Trois enfants		75,00 €
Une heure		2,70 €
Cimetière		
Columbarium		
	10 ans	230,00 €
	20 ans	285,00 €
Concession 15 ans		
	1 emplacement (2m ²)	80,00 €
	2 emplacements (4m ²)	100,00 €
	3 emplacements (6m ²)	130,00 €
Concession 30 ans		
	1 emplacement (2m ²)	130,00 €
	2 emplacements (4m ²)	180,00 €
	3 emplacements (6m ²)	235,00 €
Concession 50 ans		
	1 emplacement (2m ²)	175,00 €
	2 emplacements (4m ²)	255,00 €
	3 emplacements (6m ²)	285,00 €
Occupation du caveau provisoire / jour		1,00 €
Location de terres	Formule délivrée par la chambre d'agriculture	

Salle multifonction ASPHODELE		
Location pour les particuliers		
<u>Habitants de Berrien</u>		
	demi-journée	60,00 €
	1 jour	250,00 €
	Tarif week-end (du vendredi soir au dimanc	350,00 €
	Journée supplémentaire	100,00 €
<u>Extérieurs de Berrien</u>		
	demi-journée	80,00 €
	1 jour	370,00 €
	Tarif week-end (du vendredi soir au dimanc	480,00 €
	Journée supplémentaire	120,00 €
Location avec repas pour les associations		
<u>Associations communales</u>		
	2 locations gratuites/an (sono comprise)	
	Demi journée	60,00 €
	1 journée sans utilisation cuisine	100,00 €
	1 journée avec cuisine	150,00 €
	Tarif week-end (du vendredi soir au dimanc	200,00 €
<u>Associations extérieures</u>		
	Demi journée	80,00 €
	1 journée sans utilisation cuisine	200,00 €
	1 journée avec cuisine	370,00 €
	Tarif week-end (du vendredi soir au dimanc	480,00 €
Location à la demi-journée (café - vin d'honneur)		
	Association de Berrien / particulier	60,00 €
	Extérieurs de Berrien	160,00 €
Location vaisselle		
	Pour un café	30,00 €
	Pour un repas	60,00 €
Location de la sono		
	Habitants et/ou Associations de Berrien	50,00 €
	Extérieures	50,00 €

FORFAIT	Dégradation sono	1 500,00 €
	Dégradation salle, matériel, mobilier	500,00 €
	Ménage/ nettoyage	250,00 €

Remplacement de la vaisselle cassée

Assiette plate	1,40 €
Assiette creuse	1,40 €
Assiette à dessert	2,20 €
Tasse à thé	1,40 €
Mug	1,40 €
Broc	3,20 €
Ménagère sel/poivre	3,20 €
Verre 22 cl / 27 cl	1,60 €
verre de table	1,60 €
Flûte à champagne	1,60 €
Fourchette, cuillère	1,30 €
Couteau	1,80 €
Saladier	5,00 €
Plat inox	6,50 €
Soupière inox	8,70 €
Cuiller, fourchette de service, louche,	
couvert à salade	3,20 €
Ramasse couvert	4,20 €
Corbeille	3,20 €
Chaise	11,00 €

FORFAIT	Dégradation sono	1 500,00 €
	Dégradation salle, matériel, mobilier	500,00 €
	Ménage/ nettoyage	250,00 €

Remplacement de la vaisselle cassée

Assiette plate	1,40 €
Assiette creuse	1,40 €
Assiette à dessert	2,20 €
Tasse à thé	1,40 €
Mug	1,40 €
Broc	3,20 €
Ménagère sel/poivre	3,20 €
Verre 22 cl / 27 cl	1,60 €
verre de table	1,60 €
Flûte à champagne	1,60 €
Fourchette, cuillère	1,30 €
Couteau	1,80 €
Saladier	5,00 €
Plat inox	6,50 €
Soupière inox	8,70 €
Cuiller, fourchette de service, louche,	
couvert à salade	3,20 €
Ramasse couvert	4,20 €
Corbeille	3,20 €
Chaise	11,00 €

Une discussion a eu lieu concernant certaines augmentations de tarifs communaux. Le maire a apporté des précisions sur les motifs de ces ajustements, qui concernent principalement les repas des enfants et la location de la salle, en raison de l'augmentation des coûts de l'énergie et de l'eau. Il a souligné que ces hausses étaient nécessaires pour maintenir l'équilibre financier, tout en veillant à ce que les augmentations restent dans des proportions raisonnables.

Délibération n°79 - 2024 : Adhésion au CPTS Menez Are

Une CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) est une structure qui regroupe des professionnels de santé (médecins, pharmaciens, infirmiers, etc.) dans un même territoire, afin de coordonner leurs actions, améliorer l'accès aux soins et répondre aux besoins de santé de la population. Elle permet une prise en charge plus fluide des patients, favorise les échanges entre les professionnels et organise des actions de santé publique.

La commune de Berrien souhaite adhérer à la CPTS de Menez Are, moyennant une cotisation d'adhésion de 15 €. Cette adhésion vise à renforcer la coordination des soins et à soutenir les initiatives locales en matière de santé.

Délibération n°80 - 2024 : ADHESION ABATTOIR

Conformément aux articles L.2121-29 et L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a été informé de la délibération prise par la Communauté de communes le 26 novembre dernier concernant l'adhésion au syndicat mixte ouvert portant sur la construction et la gestion de l'abattoir situé au Faou.

Après en avoir délibéré et étant pleinement informés des implications de cette adhésion, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident, d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes au syndicat mixte ouvert pour la construction et la gestion de l'abattoir au Faou. Le coût de l'adhésion sera supporté par la communauté de communes.

Délibération n°81 - 2024 : VALIDATION DEVIS EPAREUSE

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une panne a été constatée sur l'épareuse, matériel indispensable à l'entretien des espaces communaux. Un devis de réparation a été établi par l'entreprise Chassagne pour un montant total de 5 782,72 € TTC.

Après consultation des services techniques et analyse des besoins, il est proposé d'accepter ce devis pour permettre la remise en état rapide de l'équipement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et conformément aux dispositions des articles L. 2122-21 et L. 2321-2 du CGCT concernant la gestion du patrimoine communal et les dépenses d'entretien :

- Valide le devis de l'entreprise Chassagne pour la réparation de l'épareuse au prix de 5 782,72 € TTC ;
- Précise que cette dépense sera imputée sur le budget communal.

Vote :

- 12 voix pour
- 2 abstentions

Délibération n°82 - 2024 : VALIDATION DU PROJET DE CONVENTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-17 et L.2224-7 relatifs aux transferts de compétences en matière de services publics locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2024 portant transfert des compétences eau et assainissement à la communauté d'agglomération Monts d'Arrée Communauté ;

Vu le projet de convention définissant les modalités, prestations, et tarifs applicables dans le cadre de ce transfert de compétences ;

Considérant que ce transfert de compétences répond aux obligations légales et vise à une gestion optimisée des services d'eau et d'assainissement ;

Considérant qu'il convient de valider les conditions prévues dans la convention annexée à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, avec 1 abstention et 3 votes contre, décide :

1. D'approuver les termes de la convention fixant les conditions du transfert des compétences eau et assainissement à la communauté d'agglomération Monts d'Arrée Communauté, notamment les modalités de gestion, les prestations proposées, et les tarifs applicables.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Dans le cadre du transfert de la compétence eau, il sera nécessaire de mettre en place un suivi rigoureux des heures des services techniques afin d'assurer une gestion précise et efficace des ressources et des interventions.

Ce suivi pourrait également être l'occasion d'envisager la mise en place de Betterstreet, une solution permettant d'optimiser la gestion des interventions sur le terrain.

Il est à noter que la convention relative à ce transfert est révisable, ce qui permettra d'ajuster les modalités de fonctionnement en fonction des besoins et des évolutions de la situation.

Les documents suivants seront joints en annexe :

- Copie de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2024.
- Projet de convention de transfert des compétences.

Délibération n°83 - 2024 : MISE A DISPOSITION DE BIENS IMMOBILIERS ET IMMOBILIERS

Considérant que la compétence « gestion de l'eau et de l'assainissement » sera transférée à Monts d'Arrée Communauté à compter du 1er janvier 2025 ;

Considérant que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de cette compétence doivent être mis à disposition de l'EPCI ;

Considérant que cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit, conformément aux dispositions légales susmentionnées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, avec 1 voix contre et 3 abstentions :

- **Article 1** : Transfert de compétence

À compter du 1er janvier 2025, la compétence « gestion de l'eau et de l'assainissement » est transférée à Monts d'Arrée Communauté (MAC), conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT.

- **Article 2 : Mise à disposition des biens**

Les biens immobiliers et mobiliers nécessaires à l'exercice de cette compétence sont mis à disposition de Monts d'Arrée Communauté. Cette mise à disposition inclut :

- La station d'épuration de Treusquilly ;
- Le poste de refoulement de Kermaria ;
- Le poste de refoulement de Men Zao ;
- Le poste de refoulement de l'école ;
- Le captage Maguet ;
- Le forage Maguet ;
- L'usine de traitement des eaux ;
- La station de suppression des eaux brutes ;
- Le réservoir d'eau du Réuniou ;
- Le réservoir d'eau de Maguet.

• **Article 3** : Modalités de mise à disposition

La mise à disposition est réalisée à titre gratuit, conformément à l'article L. 1321-1 du CGCT. Les biens demeurent la propriété de la commune de Berrien et sont récupérés en cas de retrait de compétence par la commune.

Délibération n°84 - 2024 : ACCORD DE PRINCIPES CESSIION FOSSE DE LA CARRIERE DES KAOLINS

Considérant les échanges en cours entre la commune de Berrien et le Département concernant la gestion de la fosse située dans la carrière des Kaolins ;

Considérant les deux options proposées par le Département, à savoir :

- Une vente du bien ;
- La mise en place d'un bail emphytéotique, permettant une utilisation à long terme dans des conditions définies conjointement ;

Considérant la volonté des élus de ne pas se prononcer immédiatement sur le choix de l'option, mais d'acter un accord de principe permettant de poursuivre les échanges avec le Département et d'envisager les modalités juridiques et financières à une date ultérieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité, avec 2 voix contre et 1 abstention :

- D'approuver un accord de principe avec le Département pour la mise en œuvre d'une des deux options proposées (vente ou bail emphytéotique) concernant la fosse située dans la carrière des Kaolins, dans l'intérêt général de la commune.
- De réserver la décision définitive quant à l'option retenue (vente ou bail emphytéotique) à une délibération ultérieure, après étude approfondie des modalités juridiques, techniques et financières.
- De mandater Monsieur le Maire pour poursuivre les négociations avec le Département et représenter la commune dans toutes les démarches nécessaires à la concrétisation de cet accord.
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Département pour information et pour suite à donner

Délibération n°85 - 2024 : ACHAT D'UN GARAGE

Vu l'intérêt général de cette acquisition en lien avec le futur local de restauration situé à proximité direct ;

Considérant que le garage situé au 13 rue des Écoliers est abandonné, et que son acquisition pour un montant de 2 000 € permettra de valoriser ce bien au service du projet communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser l'acquisition du garage situé au 13 rue des Écoliers, pour un montant de 2 000 € (deux mille euros), selon les modalités définies dans l'acte notarié à intervenir.
- De préciser que cette acquisition s'inscrit dans une démarche de développement communal en lien avec le futur local de restauration situé à proximité.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes, documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération n°86/87/88 - 2024 : CESSIONS DE PORTIONS DE TERRAIN COMMUNAL

Les élus ont validé, à l'unanimité, le principe de la cession de plusieurs portions de terrain communal. Il s'agit de la parcelle H1219 située à Quinoualc'h, d'une superficie de 410 m², qui sera cédée au prix de 3 € le m² ; de la parcelle 1572 située au Brignou ; ainsi que de la parcelle 949, d'une superficie de 1 440 m², située à Squiriou, qui sera cédée pour un montant global de 500 €.

Ces cessions sont décidées dans le cadre de la gestion du patrimoine communal et feront l'objet des formalités administratives nécessaires.

Délibération n°89 - 2024 : INSCRIPTION DE CHEMINS DE RANDONNEE AU PDIPR

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil le projet d'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de l'itinéraire de randonnée en itinérance « Kalon Menez Are ».

Ce projet est proposé par le Parc Naturel Régional d'Armorique

Monsieur le Maire informe le Conseil que cet itinéraire emprunte des chemins ruraux et autres propriétés appartenant au patrimoine privé de la commune.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil départemental, engage la commune sur le maintien des chemins sur ses propriétés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin inscrit au PDIPR sur propriété communale, la commune doit informer le Département et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement sa qualité paysagère.

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le passage de randonneurs sur propriété privée communale selon les tracés présentés en annexe et empruntant :

Les parcelles E 324 (section de Rochellec), et E 798 (section de Restidiou Bras)

Les chemins ruraux suivants :

- chemin rural, à l'Ouest de Goashalec, jusqu'à la limite communale, jouxtant les parcelles G 313, G 318 à G 322, H 194 à H 198
- chemin rural à l'Ouest de Goashalec, jouxtant les parcelles G 343, G 348, H 189, H 190, H 193, H 194
- chemin rural au Nord de Goashalec, jouxtant notamment les parcelles G 383, G 400, d'une part et G 349 et G 954 d'autre part
- chemin rural, à l'Est de Goashalec, jouxtant les parcelles G 636, G 638, G 642, G 929, G 947, G 946 d'une part et G 556, G 557, G 627, G 629, G 632, G 633, G 635 d'autre part
- chemin rural entre Goashalec et Kerampeulven, jouxtant les parcelles les parcelles G 636, G 737, G 719, G 720, G 731 à G 736 d'une part et G 901 à G 904, G 917, G 921 et G 22 d'autre part
- chemin rural à l'Ouest de Kerampeulven, jouxtant les parcelles F 829, F 830, F 832 d'une part et F 833, F 834, F 853, F 858, F 859 d'autre part

- chemin rural menant entre la route de Huelgoat et Kerampeulven et jouxtant notamment les parcelles F 786 et F 774
- chemin rural en limite communale avec Huelgoat, accédant au Nord du Camp d'Artus, jouxtant notamment les parcelles E 1342, E1023, E 985 à E 988
- chemin rural à Restidiou Bras menant de la route à la parcelle E 798
- chemin rural de Restidiou Bihan à Kergariou et jouxtant notamment les parcelles E 883, E 884, E 900, E 903, E 904, E 906, E 933, E 934, E 944 à E 947, E 949 d'une part et E 611, E 612, E 613, E 685, à E 687, E 689, E 698, E 699, E 720, E 1393
- chemin rural à Roc'hellec, jouxtant les parcelles E 375, E 376, E 379 à E 382 d'une part et E 361, E 362, E E 371
- chemin rural au Sud-Est du Brignou, et jouxtant les parcelles E 318 à E 322, E 39 à E 42, E 36, E 43, E 44, E 48,
- chemin rural à l'Ouest du Brignou et jouxtant les parcelles E 2, E 8 à E11 d'une part et E 54 à E 56, E59 et E 60 d'autre part
- chemin rural jouxtant les parcelles , E 60 à E 63 d'une part et E 373, E 374 et E 376 d'autre part
- chemin rural au Sud-Est du bourg, reliant la rue de l'ancienne Forge (les parcelles AB 362, C259) aux parcelles C 373 et C 108, au Nord-Ouest du Brignou
- chemin rural au nord de Kernévez, jouxtant les parcelles A 1721, A 105, A 1506 d'une part et B 276, B 280, B 281, b 287, b 288, B 1329 d'autre part
- chemin rural reliant Goas an Hent Cam aux parcelles A 1558 et B 49
- chemin rural reliant le Goënidou aux parcelles A 112, A 124, A 1160
- chemin rural à l'Ouest ud Goënidou jouxtant les parcelles A 175 à A 179 et A 198 à A 200

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- AUTORISE le balisage des itinéraires conformément au cahier des charges « *balisage et signalétique en randonnées* » du Département et la promotion touristique de tracés ;
- DEMANDE l'inscription au PDIPR des itinéraires présentés en annexe et s'engage, à ce titre, à conserver les chemins et sentiers communaux, en proposant un itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ;
- S'ENGAGE à informer le Département de toute fermeture des itinéraires, en transmettant une copie des arrêtés municipaux ;

Délibération n°90 - 2024 : RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS SUR EMPLOIS NON PERMANENTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application des dispositions des articles L.332-23 et suivants du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), ainsi que de l'article L.332-14 du CGFP, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels pour des emplois non permanents, notamment pour :

- Faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers ;
- Assurer le remplacement temporaire d'agents absents ;
- Répondre à des surcroûts d'activité.

Compte tenu des besoins de fonctionnement de la commune de Berrien, il est proposé d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour des emplois non permanents dans ces situations, dans le respect des textes en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

1. Autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour les motifs suivants :

- Remplacement temporaire d'agents indisponibles (congé maladie, congé maternité, etc.) ;
 - Renfort en cas de surcroît temporaire d'activité ;
 - Réponse à des besoins saisonniers ou occasionnels.
2. Précise que ces recrutements seront réalisés dans le respect des dispositions du Code Général de la Fonction Publique et notamment des articles L.332-14 et L.332-23.
 3. Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

MOTION DE SOUTIEN TY AR GOUREN

- Considérant l'importance patrimoniale, culturelle et éducative de Ty ar Gouren, également appelée **Maison de la Lutte Bretonne**, située sur le territoire de la commune de Berrien ;
- Considérant que cet établissement constitue un lieu emblématique pour la pratique et la transmission du **gouren**, la lutte traditionnelle bretonne, et qu'il joue un rôle central dans la préservation et la promotion de cette discipline ;
- Considérant que Ty ar Gouren accueille régulièrement les enfants de l'école, propose des cours de gouren ouverts à tous les publics et contribue activement à la vie associative et culturelle de notre commune ;
- Considérant que ce site appartient actuellement au Parc Naturel Régional d'Armorique (PNRA), qui envisage de céder ce patrimoine ;
- Considérant que la fermeture ou l'utilisation inadéquate de Ty ar Gouren constituerait une perte importante pour notre commune et pour l'ensemble du territoire breton ;

Le Conseil municipal de Berrien adopte la présente motion :

1. **Affirme son soutien indéfectible à Ty ar Gouren** en tant que lieu dédié à la pratique et à la transmission du gouren et à l'éducation des jeunes générations.
2. **Demande au PNRA de privilégier un acquéreur garantissant la pérennité et la vocation culturelle et éducative du site.**
3. **S'engage à étudier toutes les solutions possibles pour préserver cette institution au bénéfice de la commune, de ses habitants, et du patrimoine breton.**

Délibérations n°68-2024 : Décision modificative du budget eau

Délibérations n°69 – 2024 : Ouverture du quart de crédit

Délibérations n°70-2024 : Délibération portant sur le projet d'arrêté préfectoral concernant le transfert de responsabilité de la carrière de MENEZ MOLVE

Délibérations n° 71 - 2024 : Avance de trésorerie Mont d'Arrée Communauté

Délibération n°72 - 2024 : Admissions en non-valeurs

Délibération n°73/74/75/76/77 - 2024 : Demandes de subventions

Délibération n°78 - 2024 : Vote des tarifs 2025

Délibération n°79 - 2024 : Adhésion au CPTS Menez Are

Délibération n°80 - 2024 : Adhésion Abattoir

Délibération n°81 - 2024 : Validation devis épareuse

Délibération n°82-2024 : Validation du projet de convention

Délibération n°83-2024 : Mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers

Délibération n°84-2024 : Accord de principe cession fosse de la carrière des Kaolins

Délibération n°85-2024 : Achat d'un garage

Délibération n°86/87/88-2024 : Cession deportions de terrain Communal

Délibération n°89-2024 : Inscription de chemin de randonnée au PDIPR

Délibération n°90-2024 : Recrutement de contractuels sur emplois non permanents

+ motion

SIGNATURES	
M le Maire, M Hubert LE LANN	
Le secrétaire de séance, Mme Brigitte COURBEZ	